

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les opérations qui nous sont confiées sont soumises aux dispositions des contrats types approuvés par le décret n° 99-269 du 6 avril 1999 (J.O. Du 11 avril) modifié par les décrets n° 2000-1052 du 20 octobre 2000 et 2001- 1353 du 28 décembre 2001 portant approbation du contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises.

Le fait de passer un ordre à notre entreprise vaut acceptation des conditions générales de vente. Nous nous réservons le droit de refuser un colis trop volumineux. En cas de force majeure, nous déclinons toutes responsabilités pour retard dans les livraisons. En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard de livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport (droits, taxes et frais divers exclus). Les enlèvements s'effectueront aux horaires convenus entre votre société et les divers collaborateurs de NORMANDIE TRANSPORT. Un forfait assurance complémentaire sera facturé chaque mois.

Responsabilités, assurances

En vertu de l'article 21 du décret 99-269 du 6 avril 1999, NORMANDIE TRANSPORT et ses collaborateurs garantissent les dommages survenus de leur fait aux biens confiés par l'expéditeur à la valeur intrinsèque (valeur d'achat H.T. de la marchandise sur présentation de la facture ; valeur maximum 2 287 euros).

Si l'expédition n'a pas fait l'objet d'une assurance complémentaire, notre responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction fortuite ne pourra être engagée au-delà de la limite de 23 euros par kilo de poids brut de marchandise manquante ou avariée pour chacun des objets compris dans l'envoi avec un maximum de 750 euros par colis perdu, incomplet ou avarié quel qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur. Les colis contenant des matières sensibles ou fragiles feront l'objet d'une déclaration dans la case observation de la lettre de voiture et d'une mention spécifique sur chaque colis.

Le donneur d'ordre supporte vis-à-vis du transporteur les conséquences d'une déclaration fautive ou incomplète sur les caractéristiques de l'envoi, ainsi que d'une absence ou insuffisance de déclaration ayant pour effet, entre autres de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux de la marchandise transportée. Toutes déclarations doivent nous parvenir impérativement par écrit dans un délai de 48 heures, passé ce délai, ces réclamations ne pourront être prises en compte.

L'imputation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix du transport est interdite.

Les règlements des litiges se feront dans un délai de 30 jours, à partir de la date de production de la facture accompagnée de la facture d'achat H.T.

Toute rupture des relations commerciales devra faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR, dans le cas d'une rupture sans préavis, les prestations seront facturées et leur paiement exigible sans délai. Tous les litiges nés de l'exécution du contrat de transport seront de la compétence exclusive des tribunaux de COUTANCES.

Les collaborateurs de NORMANDIE TRANSPORT vous remercient de votre confiance.